

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2017**

Mentions prescrites par la circulaire de M. Le Préfet de la Manche du 3 juin 1885.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents à la séance : 12 (puis 11 à partir de 21h30)

Procurations de vote : 5 (puis 6 à partir de 21h30 au point 9)

Convocation faite et affichée le : 25 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vendredi vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur LEPETIT Jean, Maire.

### **ÉTAIENT PRESENTS :**

Gilles AUGER, Fabienne BARBEY, Jean-François CLAUDE, Annie KERAUDREN (jusqu'à 21h30), Philippe LE BORGNE, Paul LECERF, Guy LEPETIT, Jean LEPETIT, Annie MOTTIER, Gilbert PELLETIER, Daniel SIMON, Viviane LETERRIER.

### **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Adèle AUBAUD donne pouvoir à Gilles AUGER, Christelle FOLLIOUOT donne pouvoir à Annie MOTTIER, Thierry HELIE donne pouvoir à Jean LEPETIT, Yolande JORE donne pouvoir à Guy LEPETIT, Aurore MALEZIEUX-MADOIRE donne pouvoir à Fabienne BARBEY, Annie KERAUDREN donne pouvoir à Viviane LETERRIER (à partir du point 9).

### **ABSENTS NON EXCUSÉS :**

Gilbert DOUCET, Gilbert LARSONNEUR.

### **SECRÉTAIRE DE SEANCE :**

Viviane LETERRIER est désignée secrétaire de séance.

## A – Affaires communales

### 1) Enquête publique autorisation unique "Loi sur l'eau"

Par arrêté du 25 août 2017, Monsieur le Préfet a prescrit une enquête publique sur les communes de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE et REVILLE, du vendredi 22 septembre 2017 au mardi 24 octobre 2017 inclus (clôture de l'enquête à 17H), portant sur la demande d'autorisation unique requise pour les installations, ouvrages, travaux et activités en application des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement et figurant dans la nomenclature annexée à l'article R.214-1 (loi sur l'eau) en vue de réaliser les travaux de dragage du bassin à flot du port de Saint-Vaast-la-Hougue.

Cette demande a été déposée par le président directeur général de la société publique locale (SPL) d'exploitation portuaire de la Manche.

M. Henri LEPORTOUX, chef de travaux en lycée technique, à la retraite, a été désigné par le tribunal administratif de Caen, en qualité de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions :

le vendredi 22 septembre de 9H à 12H en mairie de Saint-Vaast-la-Hougue

le jeudi 28 septembre 2017 de 9H à 12H en mairie de Réville

le samedi 7 octobre 2017 de 9H à 12H en mairie de Saint-Vaast-la-Hougue

le mardi 24 octobre 2017 de 14H à 17H en mairie de Saint-Vaast-la-Hougue (clôture)

Il convient de soumettre cette demande au conseil municipal dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Émet** un avis FAVORABLE sur cette demande d'autorisation unique requise pour les installations, ouvrages, travaux et activités en application des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement et figurant dans la nomenclature annexée à l'article R.214-1 (loi sur l'eau) en vue de réaliser les travaux de dragage du bassin à flot du port de Saint-Vaast-la-Hougue.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

## **8) Remboursement de frais avancés – Tour des Ports de la Manche**

*Monsieur Gilles Auger se félicite du bon retour de cette manifestation. Tous les éléments étaient réunis pour parfaire ce Tour des Ports de la Manche, le soleil, la marée... De fait, les organisateurs étaient ravis de l'accueil.*

Dans le cadre du Tour des Ports de la Manche 2017, le Conseil Départemental a avancé des frais pour le compte de la Ville de Saint-Vaast-la-Hougue pour un buffet campagnard pour un total de 4 178,79 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à rembourser cette somme au Conseil Départemental.

*À la demande de Monsieur Gilles Auger qui s'interroge sur la date de réfection des quais, Monsieur le Maire répond que c'est à l'ordre du jour et puisqu'il s'agit d'un espace portuaire, il en parle à chaque réunion de la SPL, qui est maître de la décision.*

*Monsieur Gilles Auger s'interroge sur la construction de la future école de voile, Monsieur le Maire répond qu'il y a d'ores et déjà des engagements sur les subventions allouées, à ce jour, environ 50 % du total des dépenses prévisionnelles. Le travail de recherche de financements se poursuit.*

La séance est levée à 22h50.

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception à la Sous-préfecture de Cherbourg ;
- date de sa publication.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

*Par ailleurs, le présent compte-rendu est susceptible de recours dans les mêmes conditions.*

**Le Maire,  
Jean LEPETIT**



**La Secrétaire de Séance,  
Viviane LETERRIER**

